



#### AIDE A LA FORMATION DES CADRES SPORTIFS

##### **Bénéficiaires :**

- Comités sportifs départementaux qui prennent en charge la formation de leurs cadres.

Les demandes doivent parvenir au Conseil Général avec le visa du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS).

##### **Modalités :**

- Les demandes, après accord du CDOS, sont examinées par la Commission Permanente du Conseil Général tout au long de l'année et dans la limite de l'enveloppe annuelle votée lors du budget primitif.

Les formulaires de demande sont à retirer au CDOS.

#### AIDE AUX COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

Les formulaires doivent être retirés auprès du Service du Budget du Conseil Général et renvoyés au 15 septembre de chaque année pour prise en compte lors de l'examen du budget primitif de l'année suivante.

#### AIDE AUX SECTIONS SPORTIVES DÉPARTEMENTALES

##### **Bénéficiaires :**

- Chaque année la commission académique chargée d'établir la carte scolaire se réunit pour dresser la liste des sections sportives habilitées à fonctionner.

Les établissements scolaires, collèges ou lycées, ayant en leur sein une section sportive départementale peuvent solliciter l'aide du Département, par l'intermédiaire des comités.

##### **Modalités :**

- Les formulaires sont à réclamer au CDOS qui assure le contrôle du bon fonctionnement de ces sections.

Le Conseil Général vote l'attribution des crédits lors de chaque budget primitif.

## AIDE AUX CLUBS DE HAUT NIVEAU AMATEUR

### Bénéficiaires :

Tous les clubs satisfaisant à un barème élaboré conjointement par le Conseil Général et le CDOS et qui tient compte du niveau réel de pratique discipline par discipline et des difficultés rencontrées par chaque club.

### Modalités :

L'examen préalable du dossier donne lieu à l'attribution de points. Chaque point ayant une valeur préétablie, éventuellement révisable tous les ans, le montant de la subvention est obtenu en multipliant le nombre total de points par leur valeur.

Les formulaires de demande sont transmis aux clubs éligibles par le Conseil Général, sur proposition du C.D.O.S.

L'examen des dossiers n'a lieu qu'une fois l'an, au début de la saison sportive.

## AIDE AUX SPORTIFS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

### Bénéficiaires :


Les clubs pour leur permettre de financer les frais de déplacement et l'équipement des sportifs de haut niveau.

### Modalités :

L'examen préalable des dossiers donne lieu à l'attribution de points, chaque point ayant une valeur préétablie, éventuellement révisable tous les ans. Le montant de la subvention est obtenu en multipliant le nombre de points par leur valeur.

Les formulaires de demande sont envoyés par le Conseil Général aux comités départementaux de sports individuels pour diffusion aux clubs éligibles. L'examen des dossiers n'a lieu qu'une fois l'an, à la fin de la saison sportive.

s'adresser à :

 <b>VENDÉE</b> CONSEIL GÉNÉRAL	<b>LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION, DES GRANDS ÉVÉNEMENTS ET DU SPORT</b> Service : Administration Générale et Sport <b>Tél. 02.51.34.48.72</b>
---	--